

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-0686**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux - Année 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0686**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux - Année 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (TADMTO), destinée aux communes, est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux communes de plus de 5 000 habitants, ainsi qu'aux communes d'une population inférieure classées comme stations de tourisme.

La TADMTO est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme stations de tourisme (article 1595 bis du CGI).

Il appartient au Conseil de la Métropole de Lyon de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 20 communes de la Métropole concernées (contre 22 communes en 2020, Saint-Genis-les-Ollières et Vernaison ayant dépassé les 5 000 habitants ont perçu directement la taxe additionnelle en 2020).

La somme à répartir en 2021 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2020) s'élève à 4 736 975,26 €.

L'article 1595 bis du CGI prévoit que : "les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil départemental. Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire."

Comme les années précédentes, la répartition pourrait être opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au prorata de leur population totale au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- pour 10 % de l'enveloppe, au prorata des dépenses d'équipement brut constatées en 2019, telles que communiquées par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 20 communes concernées en 2020 (soit 1,077 054), en fonction de leur population et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seraient comprises entre 69 et 105 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la TADMTO dans les conditions présentées ci-dessus.

**2° - Dit** qu'en conséquence, la répartition pour l'année 2021 est la suivante :

Commune	Attribution totale 2021 (en €)
Albigny-sur-Saône	246 406,04
Cailloux-sur-Fontaines	226 086,19
Charly	370 624,04
Collonges-au-Mont-d'Or	352 442,06
Couzon-au-Mont-d'Or	234 739,00
Curis-au-Mont-d'Or	98 796,15
Fleurieu-sur-Saône	103 623,73
Fontaines-Saint-Martin	251 106,07
Limonest	395 047,72
Lissieu	261 836,30
Marcy-l'Étoile	309 567,68
Montanay	273 052,69
Poleymieux-au-Mont-d'Or	114 729,50
Quincieux	306 973,89
Rochetaillée-sur-Saône	127 480,06
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	249 369,43
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	95 383,00
Sathonay-Village	202 380,63
Solaize	214 387,85
La Tour-de-Salvagny	302 943,23
<b>Total</b>	<b>4 736 975,26</b>

**3° - Charge** le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264437-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
---